

Proposition présentée par les députés :

M^{me} et MM. Pierre Nicollier, Murat-Julian Alder, Alexis Barbey, Delphine Bachmann, Jacques Béné, Jacques Blondin

Date de dépôt : 18 novembre 2021

Proposition de motion

Brochures de votations : pour la mise en place d'une clause de « désinscription »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la disponibilité des brochures d'information pour les votations sous forme numérique sur les sites internet de l'administration ainsi que sur l'application VoteInfo ;
- que la presse constitue le premier moyen d'information pour les votants, devant la brochure de votations ;
- l'évolution croissante de la consommation des médias numériques (« Lire les journaux en ligne » 73% en 2019 contre 57% en 2010, « Rechercher des informations en ligne » 77% contre 57% en 2010, source OFStat) ;
- l'impact environnemental de l'édition quadri-annuelle de l'ensemble des brochures de votations (p. ex. 184 pages en juin 2021 soit 19,8 tonnes de CO₂ seulement pour le papier),

invite le Conseil d'Etat

- à permettre aux votants qui le souhaitent de se désinscrire de la distribution des brochures d'informations pour les votes ;
- à prévoir un système de notification numérique pour les votants qui ne reçoivent pas les documents papier.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La brochure de votations reste un des bestsellers de la démocratie suisse, imprimée à chaque votation à près de 5,5 millions d'exemplaires au niveau national, et bénéficiant en outre d'un nouveau lifting depuis 2018, s'adaptant aux habitudes des citoyennes et citoyens de notre pays. Elle est si populaire qu'elle inspire depuis 2020 nos voisins, comme l'Allemagne et l'Italie, qui y voient une manière d'informer de manière complète le corps électoral¹.

Ces brochures sont essentielles pour la formation de l'opinion lors des scrutins et pour l'exercice de la démocratie directe. Cependant, à l'heure où l'Etat prend des dispositions afin de limiter son impact en matière environnementale et où les habitudes du citoyen se déplacent vers le numérique, il est important de mener une réflexion concernant la distribution systématique de la brochure de votations à l'ensemble des électeurs.

La palme de la documentation la plus fournie de l'année 2021 revient aux votations du 13 juin 2021, avec 144 pages pour la brochure de la Confédération et 40 pages pour le canton. La documentation a été envoyée à environ 270 000 votants, soit 21,6 tonnes de papier pour la génération de 19,8 tonnes de CO₂ sans compter l'acheminement, et ce sur la base des calculs de la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (FEDEREC)².

L'impact est donc majeur, surtout si l'on multiplie ce chiffre par 4 votations par année.

A l'heure actuelle, de nombreuses solutions numériques sont mises en place. La Confédération a notamment mis en service, en collaboration avec les cantons, une application mobile « VoteInfo », rassemblant l'ensemble des documents et informations concernant les votations fédérales et cantonales, en début 2019³. Cette application est déjà utilisée par plusieurs centaines de milliers d'utilisateurs. Par ailleurs, l'ensemble des documents relatifs aux

¹ https://www.swissinfo.ch/fre/politique/d%C3%A9mocratie-directe_la-brochure-de-votation-suisse-fait-carri%C3%A8re-en-europe/46050522

² https://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?papier__carton_et_articles_en_.htm

³ <https://www.rts.ch/info/suisse/10139615-voteinfo-une-application-avec-les-resultats-en-direct-des-votations.html>

votations est mis en ligne, sur le site de la Confédération, accompagné par ailleurs de vidéos explicatives et autres contenus numériques⁴, et sur le site du canton⁵. L'application s'inspire par ailleurs du système mis en place dans le canton de Zurich en 2017 déjà, l'application « Züri stimmt app », qui prévoit par ailleurs un système de notifications push pour informer les électeurs de la mise en ligne de documents de votations, ainsi que pour leur rappeler les dates et objets des scrutins⁶.

Il convient de préciser également les informations fournies par EasyVote auprès de l'ensemble des électeurs de moins de 25 ans, que ceux-ci consultent plus volontiers que les brochures envoyées par voie postale, qui finissent donc directement au recyclage. Une étude de l'Université de Berne montre par ailleurs que les vidéos explicatives sont plus appréciées des votants, tant celles d'EasyVote que celles fournies par la Confédération⁷, car à la fois plus accessibles, mais aussi moins complexes que les brochures de votations.

Si les analyses Voto montrent que les brochures de votations sont utilisées par 8 à 9 électeurs sur 10, elles montrent également que le premier moyen d'information sont les contenus issus de la presse, entre 90 et 95% des votants utilisant ce système pour s'informer. Par ailleurs, les dernières analyses montrent également un essor de l'utilisation des contenus numériques⁸. La consommation de journaux en ligne a par exemple augmenté de 57% de la population à 73% entre 2010 et 2019 (source OFS).

La présente motion demande donc de prévoir une clause permettant aux votants qui le souhaitent de demander la non-distribution par voie postale des brochures d'informations annexées à leur matériel de vote, ainsi que de prévoir un système de notifications numériques lors de la mise en ligne de documents de votations. Il convient de s'adapter aux nouvelles pratiques et de considérer également le bénéfice environnemental d'une telle mesure, même faible.

Certains répondront qu'il y a un risque de manque d'informations pour les votants dans le cas où la brochure de votations ne serait pas systématiquement envoyée. Cependant, les alternatives sont nombreuses,

⁴ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/votations.html>

⁵ <https://www.ge.ch/votations/>

⁶ <https://www.zh.ch/de/news-uebersicht/medienmitteilungen/2017/04/zueri-stimmt-app-abstimmungsergebnisse-auf-dem-smartphone.html>

⁷ <https://www.defacto.expert/2018/07/04/les-informations-deasyvote-sont-plus-comprehensibles-que-celles-du-conseil-federal/?lang=fr>

⁸ <https://www.voto.swiss/publications-et-donnees/?lang=fr>

limitant significativement ce risque, et c'est pourquoi la motion mise uniquement sur la possibilité pour les votants de pouvoir adhérer à une clause « opt-out », s'appuyant donc sur le choix du citoyen.

La demande de cette motion n'est d'ailleurs par incompatible avec la loi, puisque celle-ci parle d'envoi mais ne spécifie pas si celui-ci est physique ou électronique.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, d'accueillir favorablement la présente proposition.